

REGLEMENT DU JEU « Jackpot des CSE » / tous les SalonsCE 2020

Article 1 – L'Organisateur

La société COMEXPOSIUM, SAS au capital de 60 000 000€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 316 780 519 et dont le siège social est situé au 70, av du Général de Gaulle – 92058 Paris La Défense (ci-après l'« Organisateur »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé « **Jackpot des CE** » (ci-après le « Jeu ») du **11 février au 20 octobre 2020**.

Article 2 – Participation

Le Jeu est exclusivement ouvert aux visiteurs des SalonsCE, qui sont élus de CE, de CSE, ou autres IRP, dûment munis de leur badge d'accès, dans la limite des lots disponibles.

Pour participer, il suffit à tout visiteur (ci-après le « Participant ») de présenter devant la borne de jeu prévue à cet effet sur les SalonsCE, son badge d'accès comportant un QR code. Il est précisé que lesdits badges d'accès permettant d'actionner la borne de jeu seront remis aux visiteurs lors de leur entrée sur le salon, au moment de leur enregistrement.

Ne peuvent participer à ce Jeu : le personnel de l'Organisateur, les exposants des SalonsCE concernés, le personnel de la société de gestion des bornes de jeu, le personnel des parcs d'exposition, les journalistes, les intervenants aux débats et conférences organisés sur les salons (hors IRP), les prestataires salons, les intervenants des Rendez-vous du Monde du Travail qui ne sont pas élus de CE ou autres IRP, ainsi que les fournisseurs de comités d'entreprise.

Afin d'empêcher leur participation au Jeu, toutes ces personnes seront munies d'un badge d'accès au salon dépourvu de QR code.

Article 3 – Principe du Jeu - Mode de désignation des gagnants

Fonctionnant sur un système de jackpot, à chaque fois que les visuels sur les rouleaux seront alignés et identiques après qu'un Participant ait activé le jeu, il remportera un cadeau, dans le cas inverse si les visuels alignés sur les rouleaux ne sont pas identiques lorsque le Participant ait activé le jeu, ce dernier ne remportera pas de cadeau.

Les Participants seront donc immédiatement informés s'ils ont gagné lorsque les visuels des rouleaux du jackpot sont alignés et identiques, ou s'ils ont perdu lorsque les visuels des rouleaux du jackpot ne sont pas alignés et identiques.

Les Participants prendront connaissance de l'exposant leur remettant le cadeau qu'ils ont remporté grâce à l'émission d'un ticket indiquant le numéro du stand et le nom de l'exposant sur lequel aller retirer ledit cadeau.

Le gagnant ne pourra récupérer le lot gagné qu'à condition de se rendre sur le stand indiqué.

Chacun des Participants ne pourra participer qu'une seule fois au Jeu par jour ; il est à cet égard précisé que chaque badge d'accès visiteur est muni d'un QR code uniques. Si un Participant tente de rejouer, la borne lui indiquera qu'il a déjà joué.

Article 4 – Publicité

Le Jeu fait l'objet d'une publicité par le biais :

- Des guides de visites
- De la page Facebook de SalonsCE & FranceCE
- Du site www.salonsCE.com
- Des e-news Animations des SalonsCE

Article 5 – Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera entre le **11 février 2020 et le 20 octobre 2020** aux jours et horaires d'ouverture de chacun des SalonsCE (soit 9h/17h et 9h/18h le mercredi 11 mars 2020 et mercredi 30 septembre 2020).

Il aura lieu sur les SalonsCE 2020 aux dates suivantes :

Semestre 1	
SalonsCE	Date du Salon
TOURS	13 - 14 fev
LYON	18 - 19 fev
METZ	5 - 6 mars
PARIS	10-11-12 mars
TOULOUSE	19 - 20 mars
LILLE	24 - 25 mars
NANTES	26 - 27 mars
STRASBOURG	31 mars - 1 avril
MARSEILLE	2 - 3 avril
BORDEAUX	8 - 9 avril
REIMS	9 - 10 avril
MARNE-LA-VALLEE	23 - 24 avril
RENNES	28 - 29 avril
ROUEN	28 - 29 avril
PLAILLY	18 -19 mai

Semestre 2	
SalonsCE	Date du Salon
MARSEILLE	10-11 sept
LYON	15-16 sept
LILLE	17-18 sept
STRASBOURG	24-25 sept
NANTES	24-25 sept
PARIS	29 sept-1oct
MONTPELLIER	1-2 octobre
RENNES	8-9 octobre
TOULOUSE	8-9 octobre
BORDEAUX	15-16 octobre
ORLEANS	15-16 octobre
ROUEN	15-16 octobre

Article 6 – Dotations

Les dotations offertes dans le cadre du Jeu sont offertes par les exposants des SalonsCE.
L'Organisateur ne s'engage pas à gérer, distribuer ni stocker les lots offerts par les exposants.
Les exposants s'engagent à stocker sur leur stand les lots qu'ils souhaitent offrir dans le cadre du Jeu (ceux qu'ils ont déclaré à l'Organisateur avant la tenue du salon).
Les exposants souhaitant enregistrer des lots dans le cadre du Jeu devront se rendre dans la page « Kit de communication » de leur espace communication et ce en respectant les dates limites d'enregistrement suivantes :

Semestre 1	
SalonsCE	Clôture Enregistrement
TOURS	07-fev
LYON	12-fev
METZ	28-fev
PARIS	04-mars
TOULOUSE	13-mars
LILLE	18-mars
NANTES	20-mars
STRASBOURG	25-mars
MARSEILLE	27-mars
BORDEAUX	02-avr
REIMS	03-avr
MARNE-LA-VALLEE	17-avr
RENNES	22-avr
ROUEN	22-avr
PLAILLY	13-mai

Semestre 2	
SalonsCE	Clôture Enregistrement
MARSEILLE	04-sept
LYON	09-sept
LILLE	11-sept
STRASBOURG	18-sept
NANTES	18-sept
PARIS	23-sept
MONTPELLIER	25-sept
RENNES	02-oct
TOULOUSE	02-oct
BORDEAUX	09-oct
ORLEANS	09-oct
ROUEN	09-oct

Les exposants devront récupérer et jeter par la suite les tickets gagnants afin qu'ils ne puissent resservir une seconde fois.

Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées, contre leur valeur en argent ou tout autre lot.

Les exposants s'engagent à fournir des lots dans la limite de la dotation qu'ils ont déclarée à l'Organisateur.

Article 7 – Attribution des dotations

Les dotations seront à récupérer par le gagnant directement sur le stand de l'exposant dont le numéro sera indiqué sur le ticket gagnant.

Le gagnant se doit de conserver son ticket gagnant et d'être muni de celui-ci lorsqu'il se rendra sur le stand indiqué pour retirer son lot. A défaut, l'exposant sera libre de refuser de lui fournir le lot.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations, la responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du ticket gagnant. L'Organisateur n'endosse aucune responsabilité relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 8 – Autorisation des gagnants

De par leur participation au Jeu, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée au Jeu, notamment sur le site Internet www.salonsce.com.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Article 9 – Annulation & Modification

L'Organisateur du Jeu ne saurait être tenu responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site web www.salonsce.com et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 10 – Dépôt & obtention du règlement

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : SalonsCE _ Opération Jackpot des CE, Z.I. Les Paluds II - 5, avenue du Millet - 13785 Aubagne.

Le règlement du Jeu est également consultable sur le site Internet www.salonsce.com.

Article 11 – Acceptation du règlement

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.